

(N° 217.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 JUIN 1924

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée
de l'examen du Projet de Loi prorogeant le délai
pour l'application aux concessions de tramways
des tarifs de péage majorés.

(Voir les nos 311, 336 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 26 juin 1924.)

Présents : MM. le baron DE MOFFARTS, président-rapporteur;
POLET et le baron RUZETTE.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission de l'Agriculture a délibéré d'urgence sur le Projet de loi prorogeant le délai pour l'application aux concessions de tramways des tarifs de péage majorés.

La loi du 29 juin 1923, prolongeant le délai d'application de la loi du 30 juin 1922, a stipulé que ce délai ne pourrait dépasser le 30 juin 1924.

Les études entreprises en vue de mettre fin au régime provisoire actuel, quoique fort avancées, ne sont pas encore terminées ; il y a donc lieu de consentir à une nouvelle prorogation.

En conséquence, la Commission propose à l'unanimité l'adoption du Projet de loi.

Le Président-Rapporteur,
Bon P. DE MOFFARTS.